

de nouveau, après Rome, à la tête du Sacré-Colège ; c'est lui qui a épuisé toutes les ressources de raccomodement ; qui n'a voulu ni rompre avec le gouvernement, ni laisser se déchirer le Concordat, cette charte de la paix religieuse en France ; c'est en un mot, Lui et peut être Lui seul qui, par la majesté de sa patience et de son attitude, a maintenu les derniers restes de longs siècles d'harmonie et de féconde cohabitation. A la douceur de Pie VII, Léon XIII a uni l'affection effective, sans cesse agissante, cet équilibre harmonieux des actes et des enseignements pour forcer en quelque sorte le parti au pouvoir à reculer devant trop de responsabilités et trop de fautes. Au-dessus de l'effervescence passionnée des coterie parlementaires, Léon XIII a vu et aimé la France, Il n'a pas voulu en faire la victime expiatoire des actes persécuteurs du radicalisme allié à la franc-maçonnerie.

“ Ce simple ressouvenir n'est-il pas le meilleur démenti infligé par les faits à des récriminations aussi peu fondées ? Oui, et l'histoire le dira un jour, Léon XIII a tout fait pour sauver la France des crises, pour lui conserver les bienfaits inappréciables de la paix civile et religieuse.

“ Mais, institution cosmopolite au premier chef, placée sur les hauteurs du Vatican pour embrasser de sa sollicitude tous les royaumes et toutes les âmes, la Papauté constituée d'office la Providence visible de toutes les chrétientés, et lorsqu'une occasion d'étendre et de propager le règne de Dieu s'offre à son regard, son devoir est engagé, sa mission tracée d'avance.

“ La Chine vient fournir cette occasion providentielle. En proposant d'entrer en relations officielles et directes avec Rome, elle place les missions catholiques sous la tutelle immédiate, tangible du Saint-Siège et de la Propagande. Jusqu'ici cette protection était réglée diplomatiquement par un traité avec la France. C'était celle-ci qui, intermédiaire politique, devait sauvegarder les intérêts de ces chrétientés ; c'étaient la Chine et la France qui avaient combiné, concerté, pratiqué d'un commun accord ce qu'on est convenu d'appeler le protectorat français.

“ Eh bien ! le Saint-Siège ne lèse aucun droit, il ne rompt avec rien et avec personne. A côté d'un traité politique, il peut accepter une institution religieuse, à côté d'une forme transitoire, étroite, nationale, établir une forme régulière, permanente, générale ; à côté du drapeau d'un peuple, planter la bannière du Christ, l'étendard de la Papauté. Que sera-ce si, non seulement le Vatican n'use d'aucun manque d'égards, mais s'il se borne simplement à correspondre à une offre gracieuse pour lui, profitable pour les âmes, avantageuse à l'épanouissement radieux et fécond de son action civilisatrice ? Aurait-il dû repousser ces avances d'un Souverain, au moment où la Chine s'ouvre au mouvement moderne, où les persécutions en Orient jaillissent souvent de rivalités politiques et nationales, où les missions ont plus que jamais un rôle de premier ordre à jouer dans ces pays lointains ;